

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 27 FEVRIER 2020

Présents : M. GOUHOURY, M. YVES, Mme DUHNEN, M. JOURDAIN, M. POTTIER Adjoints, M. VANEK, M. GUYOU, Mme AICHI, Mme L'HOSTIS, Mme DELION, M. FUTTERMAN, M. LETEXIER, Mme LEGRAND, Mme FARTO, Mme MUSY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme CUGNY donne procuration à Mme FARTO

Absents : Mme BIM, Mme DUDONS, M. MARGUET

Secrétaire de Séance : M. Serge YVES

L'an deux mil vingt, le **JEUDI 27 FEVRIER à 20 H 00**, s'est réuni le Conseil Municipal légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Maire

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2019

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité

Adopté à l'unanimité

1 - TARIFS ALSH - SEJOURS ET SORTIES VACANCES PRINTEMPS ET ETE 2020

Pour les vacances de printemps et été 2020, l'Accueil de Loisirs organise différents séjours et sorties, à savoir :

- Séjour intercentre « Samoreau, Héricy et Vulaines sur Seine » (du CP au CM2) du mardi 14 avril au vendredi 17 avril 2020. Les trois communes participent à hauteur de 500.00 € chacune.
Tarif proposé par enfant : 184.00 €
- Mini-séjour aux Pressoirs du Roy (CM1/CM2) sur le thème du cinéma du 6 au 8 avril 2020
Tarif proposé par enfant : 65.00 €
- Sortie de fin d'année le samedi 25 avril 2020
Tarif proposé par enfant : 40.00 €.
- Séjour Estival 2020 au SAS des Hauts Vents en Corrèze du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2020
Tarif proposé par enfant :

Extérieurs	>3050	2500 à 3049	1830 à 2499	1068 à 1829	<1067
377.00 €	328.00 €	296.00 €	263.00 €	230.00 €	164.00 €

Monsieur le Maire propose de fixer les différents tarifs ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

2 - AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

Lors de sa séance du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal selon la répartition suivante :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
21 : Immobilisations corporelles	106 189.00 €	26 547.25 €
23 : Immobilisations en cours	1 731 416.00 €	432 854.00 €
TOTAL	1 837 605.00 €	459 401.25 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	INVESTISSEMENTS VOTES
21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €
23 : Immobilisations en cours	439 401.25 €

En date du 6 janvier 2020, la Sous-Préfecture a transmis une observation concernant l'affectation des crédits. L'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales dispose que la délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits (ventilation par chapitre et article).

Au vu de cette observation de la préfecture, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n°90.07.19
- la répartition suivante :

CHAPITRE	BP 2019	25 %
21 : Immobilisations corporelles	106 189.00 €	26 547.25 €
23 : Immobilisations en cours	1 731 416.00 €	432 854.00 €
TOTAL	1 837 605.00 €	459 401.25 €

Répartis comme suit :

CHAPITRE	ARTICLE	INVESTISSEMENTS VOTES
21 : Immobilisations corporelles	2183	20 000.00 €
23 : Immobilisations en cours	2315	439 401.25 €

Adopté à l'unanimité

3 - CONVENTION SEINE ET MARNE NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Seine et Marne Numérique (syndicat mixte) une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications d'électroniques.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention

Adopté à l'unanimité

4 - CONTENTIEUX/NEGOCIATION MONEO APPLICAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Samoreau avait conclu le 7 janvier 2015 avec la société Applicam deux contrats de services, pour une durée de 3 ans à compter de mars 2015, le premier concernant la mise à disposition d'un système de consultation et de chargement des comptes monétiques par carte bancaire (via internet), le second concernant l'hébergement du logiciel central "APPLYSYWEB", fourni par APPLICAM. L'installation de ce système de consultation et de chargement de comptes monétiques dédiés à la restauration scolaire, à la garderie périscolaire et à l'Accueil de loisirs s'inscrivait dans le cadre de la mise en place d'un portail famille.

Au fur et à mesure de l'utilisation de cette application, de nombreuses difficultés sont apparues dans l'exécution du contrat.

Par conséquent, par le biais de la protection juridique de la SMACL, assureur de la commune, le Tribunal Administratif a été saisi pour un recours contre la Société Applicam. Le Tribunal d'Administratif a demandé qu'une médiation soit mise en place. Cette médiation a eu lieu le 28 janvier 2020.

De ce fait, lors de cette médiation les accords suivants ont été actés :

Indemnisation de 5000.00 €

Effacement des factures restant dues s'élevant à 3 790.94 €.

L'avocat de la commune a établi un protocole transactionnel qui sera signé par les deux parties actant l'accord intervenu lors de la réunion de médiation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter ces accords
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

5 - LOYER RT2SS77

Monsieur le Maire informe que les travaux d'extension du bâtiment situé 32 rue Grande loué à RT2SS77 sont en cours de finition. Par conséquent, avant que celui-ci réintègre le site, le Conseil Municipal doit refixer le montant du loyer. Pour rappel, le montant du loyer était de 1551.84 € par mois.

Au vu du montant des travaux et des différentes subventions sollicitées, Monsieur le Maire propose de fixer le nouveau montant du loyer à 4 287.38 € par mois à compter du 1^{er} mars 2020.

Adopté à l'unanimité

6 - VENTE FONCIERE - PARCELLES AI 535,536 et 540 RUE DES BASSES BUTERNES ET RUE DE LA MARNIERE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la vente GERVAIS/ROBASZINSKI – TROUSSARD (parcelles AI 538 et AI 539, Mme DULIEU avait sollicité l'acquisition des parcelles AI 535, 536 et 540. (Ancienne parcelle AI 456).Le Conseil Municipal avait décidé, au vu de l'avis des domaines de céder ces parcelles sur un prix de vente de 1200.00 €

Il est apparu après entretien avec un parent de Mme DULIEU que le prix de vente demandé par le Conseil Municipal est très élevé par rapport à la cession lors de la vente en 2003. En effet, le 3 juillet 2003, Mme DULIEU a cédé la parcelle AI 456 à l'euro symbolique à la commune.

De ce fait Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n° 92.07.19 du 12 décembre 2019
- De fixer le prix de vente des parcelles AI 535, 536 et 540 à 100.00 €
- De l'autoriser à signer tout document lié à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

7 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE AA 396

Dans le cadre de la cession/acquisition de foncier et échange de parcelle avec Trois Moulins Habitat, il est apparu que la descente d'escalier permettant l'accès au parking souterrain est sur la propriété communale.

Cette emprise cadastrée section AA 396 est d'une contenance de 7 m².

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette parcelle n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée AA 396
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal

Adopté à l'unanimité

8 - CESSION/ACQUISITION DE FONCIER ET ECHANGE DE PARCELLE AVEC TROIS MOULINS HABITAT

Dans le cadre de la mise en vente par Trois Moulins Habitat de 41 logements sis 1 à 8 allée des arcades à Samoreau, il est nécessaire de faire établir un état descriptif de division règlement de copropriété. En effet, il est apparu que le découpage foncier existant présente une irrégularité foncière dans la mesure où, d'une part, le domaine public s'arrête au milieu du porche tout en sachant que le cheminement se poursuit au-delà de ce porche pour déboucher sur un parking public desservant entre autres les écoles et d'autre part, la descente d'escalier permettant l'accès au parking souterrain serait sur la propriété communale.

Le lot A, propriété TMH (issue de la parcelle AA n°364 en cours de division) d'une contenance de 14 m² consiste en un cheminement piéton allant de la sortie du porche (au-dessus duquel se trouvent les logements de TMH) au parking public appartenant à la commune.

Le lot E, propriété communale, d'une contenance de 7 m² correspond à la descente d'escalier pour l'accès au parking souterrain.

Le volume 1, provenant de la division en volumes à venir du lot B (issu de la parcelle AA n°362 en cours de division), correspond au passage piéton sous porche ou pour la moitié du passage sous porche.

Le volume 4, provenant de la division en volumes à venir du lot E (issu du domaine public communal non cadastré), correspond aux logements situés au-dessus d'une partie du porche.

Sans la cession de ces lots (A et E) et sans les échanges des volumes 1 et 4 à créer, le cheminement public ne pourra pas être maintenu d'une part et, d'autre part, il ne sera pas possible pour TMH d'intégrer les logements situés au-dessus de ce porche dans une copropriété.

L'avis des domaines estime la parcelle à 1 €.

Trois Moulins Habitat a transmis le 12/02/2020 l'avis des domaines pour les parcelles AA 392 et 394 qui s'élèvent à 1 €.

De ce fait, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à effectuer l'échange des volumes 1 et 4 comme décrit ci-dessus
L'autoriser à effectuer l'acquisition des parcelles AA 392 et AA 394 sur la base d'un prix d'achat de 1 €.
- L'autoriser à effectuer la cession de la parcelle AA 396 sur la base d'un prix de vente de 1€.
- L'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Adopté à l'unanimité

9 – CONTRAT DE LOCATION GRANGE AUX DIMES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de création de l'office à la Grange aux Dîmes sont terminés.

Lors de la visite de sécurité des pompiers courant 2019, il a été demandé de rajouter une Convention pour assurer la permanence de la surveillance de la salle « La Grange aux Dîmes » en présence du public et une fiche de sécurité incendie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de mettre en place ce nouveau contrat de location pour la Grange aux Dîmes.

Adopté à l'unanimité

9 - INFORMATION

Décisions du Maire	Libellé
N°2019D-19	Portant réalisation du marché pour Aménagement Chemin des Sables et Chemin des Forges
N°2019D-20	Portant réactualisation marché CLIC - Lot N°1 Goimbault
N°2019D-21	Portant réactualisation marché CLIC - Lot N°13 Goimbault
N°2020D-01	Portant réactualisation marché CLIC - Lot N°5 Goimbault
N°2020D-02	Portant réactualisation marché CLIC - Lot N°8 Aïmedieu

- Monsieur le Maire tient à remercier toute l'équipe municipale pour le travail accompli depuis 2014. Le Conseil a adopté avec une majorité d'unanimité 640 délibérations.
- Monsieur le Maire attribue une grande fierté à tous les conseillers décidant de mettre fin à leur fonction où ils ont accordé depuis 1995 leur disponibilité avec dévouement à toutes épreuves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

Pascal GOUHOURY

Serge YVES

**Affiché et Publié conformément
au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Samoreau, le VENDREDI 28 FEVRIER 2020
Le Maire,
Pascal GOUHOURY**